

MAIRIE DE MOULISMES  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 13 Octobre 2021*  
COMPTE RENDU

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

**Présents** : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire

Mme ROBUCHON Christelle, M. COUSIN Thierry, adjoints,  
Mme BERTHELOT Marie-Laure, M. BOONMAN Cornélis, Mme LECOYER Linda, M.  
MARTINEAU Jean-Philippe, Mme MARTINEAU-MELIN Valérie, Mme PEIGNELIN Marie-  
Claude et M. PLAISIER Samuel.

**Absent** : M. BOUIGEAU Patrick

**Votants** : 10

Mme ROBUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

**1) CCVG : RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2020 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 8 et ABSTENTIONS : 2), le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

*Un élu demande que le PIG (Programme d'Intérêt Général) soit mentionné dans le bulletin municipal.*

**2) CCVG : REPARTITION DU FPIC 2021**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 23 Septembre 2021 relative à la répartition du FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes.

L'avis des Communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit

commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

### Répartition du FPIC 2021

	Pacte fiscal et financier Répartition libre		Répartition Etat Droit Commun
	Prélèvements	Versements	
	Montants	Montants	
ADRIERS		19 361	7 432
ANTIGNY		17 371	7 947
ASNIERES-SUR-BLOUR		4 147	1 010
AVAILLES-LIMOUZINE		32 175	12 420
BETHINES		13 426	6 866
BOURESSE	- 5 801		- 1 832
BOURG-ARCHAMBAULT		6 230	3 414
BRIGUEIL-LE-CHANTRE		13 194	6 233
BUSSIERE (La)		2 578	6 298
CHAPELLE-VIVIERS (La)	- 2 093		1 002
CIVAUX	- 129 004		- 128 734
COULONGES		9 825	4 165
FLEIX		1 332	1 882
GOUEX	- 4 094		- 1 089
HAIMS		6 307	2 786
ISLE-JOURDAIN		22 897	3 131
JOUHET		15 704	8 586
JOURNET		9 322	5 512
LATHUS-SAINT-REMY		34 441	16 463
LAUTHIERS		415	883
LEIGNES-SUR-FONTAINE		6 659	10 295
LHOMMAIZE	- 7 677		- 1 855
LIGLET		10 722	4 499
LUCHAPT		8 624	3 682
LUSSAC-LES-CHATEAUX	- 22 250		- 8 360
MAUPREVOIR		17 531	7 234
MAZEROLLES	- 3 082		1 692
MILLAC		10 756	3 328
MONTMORILLON		100 674	- 23 262
MOULISMES		11 398	5 838
MOUSSAC		15 699	7 459
MOUTERRE-SUR-BLOURDE		2 593	- 496
NALLIERS		10 644	5 504
NERIGNAC		4 700	2 660
PAIZAY-LE-SEC		5 192	6 335
PERSAC	- 3 867		74
PINDRAY		8 164	4 256
PLAISANCE		5 372	2 936
PRESSAC		19 580	11 477
QUEAUX		15 887	8 138
SAINT-GERMAIN		19 914	3 266
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES		1 518	2 126
SAINT-LEOMER		4 649	2 640
SAINT-MARTIN-L'ARS		10 170	4 878
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE		4 041	12 085
SAINT-SAVIN		16 234	571
SAULGE		26 685	12 109
SILLARS	- 3 556		- 972
THOLLET		5 453	2 115
TRIMOUILLE		21 353	6 591
USSON-DU-POITOU		35 520	13 624
VALDIVIENNE	- 5 858		8 838
VERRIERES	- 5 270		243
VIGEANT		10 404	- 5 598
VILLEMORT		2 838	1 497
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>- 192 552</b>	<b>621 699</b>	<b>79 822</b>
<b>CC Vienne et Gartempe</b>	<b>- 856 490</b>	<b>550 193</b>	<b>43 028</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>- 1 049 042</b>	<b>1 171 892</b>	<b>122 850</b>

Le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 Communes membres**, faute d'accord des 55 Communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 23 Septembre 2021.

### **3) CCVG : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Mme le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 15 septembre 2021.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de ANTIGNY, AVAILLES LIMOUZINE, BOURESSE, BRIGUEIL LE CHANTRE, LA BUSSIERE, LA CHAPELLE VIVIERS, CIVAUX, FLEIX, GOUEX, L'ISLE JOURDAIN, LATHUS ST REMY, LAUTHIERS, LHOMMAIZE, LUSSAC LES CHATEAUX, MAZEROLLES, MONTMORILLON, MOULISMES, PERSAC, PLAISANCE, SAINT GERMAIN, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT LEOMER, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAINT SAVIN, SAULGE, SILLARS, LA TRIMOUILLE, VALDIVIENNE et VERRIERES, relative au service Instruction du droit des sols.
- Selon le tableau suivant :

Communes	Service ADS 2020	Proposition CLECT
Adriers		
Antigny	4 636 €	2 844,45 €
Asnières s/Blour		
Availles limouzine	9 147 €	6 120,28 €
Béthines		
Bouresse	5 274 €	4 152,09 €
Bourg Archambault		
Brigueil le Chantre	4 117 €	2 642,24 €
La Bussière	3 021 €	2 574,83 €
La chapelle Viviers	3 447 €	3 026,44 €
Civaux	9 300 €	6 393,27 €
Coulonges		
Fleix	1 218 €	899,84 €
Goux	3 873 €	3 093,84 €
Haims		
l'Isle Jourdain	6 967 €	5 129,44 €
Jouhet		
Journet		
Lathus St Rémy	8 794 €	5 355,25 €
Lauthiers	1 218 €	610,01 €
Leignes sur fontaine		
Lhonnaizé	6 194 €	3 963,36 €
Liglet		
Luchapt		
Lussac les Châteaux	14 263 €	10 204,97 €
Mauprevoir		
Mazerolles	6 157 €	4 910,38 €

Millac		
Montmorillon	35 858 €	24 568,76 €
<b>Moulismes</b>	<b>3 552 €</b>	<b>2 012,01 €</b>
Moussac		
Mouterre s/Blourde		
Nalliers		
Nérignac		
Paizay le Sec		
Persac	6 998 €	4 728,39 €
Pindray		
Plaisance	2 265 €	1 617,70 €
Pressac		
Queaux		
Saint Germain	4 502 €	2 814,12 €
Saint Laurent de Jourdes	1 468 €	990,84 €
Saint Leomer	1 364 €	576,30 €
Saint Martin l'Ars		
Saint Pierre de Maillé	6 669 €	5 938,29 €
Saint Savin	5 164 €	3 690,37 €
Saulgé	7 357 €	4 671,10 €
Sillars	5 116 €	3 323,02 €
Thollet		
La Trimouille	6 358 €	3 889,21 €
Usson du Poitou		
Valdivienne	19 975 €	15 054,68 €
Verrières	5 231 €	4 445,29 €
Le Vigeant		
Villemort		
	<b>199 503 €</b>	<b>140 240,77 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve** le rapport de la CLECT du 15 Septembre 2021.

#### **4) FUSION DES BUDGETS PRINCIPAL ET AIRE DE REPOS**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de fusionner le budget annexe aire de repos avec le budget principal. En effet, le budget annexe aire de repos n'a aucune obligation d'être un budget annexe et la fusion permettrait de simplifier les écritures comptables. Le budget annexe peut être intégré au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021. Le budget annexe aire de repos étant assujéti à la TVA, il convient de créer un code service « 001 - aire de repos » dans le budget principal.

Compte tenu des éléments présentés, après en avoir délibéré et voté (POUR : 9 et ABSTENTION : 1), les membres du Conseil Municipal :

- Décident de valider la fusion du budget annexe aire de repos avec le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **5) DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal concernant l'opération des travaux de la salle des fêtes.

### **Section Investissement**

<b>Dépenses</b>	
<b>Article (Chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>
2118 (21) – Op 117 : autres terrains	- 35.00 €
203 (20) – Op 96 : frais d'études, recherches	+ 35.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

Compte tenu des éléments présentés, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de valider la décision modificative selon les montants cités.

## **6) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18-2021 DU 3 MARS 2021**

Suite au courrier de la Préfecture en date du 28 Mai 2021 concernant la souscription d'un emprunt pour le financement d'une étude de projets, Mme la Préfète a spécifié à Mme le Maire que les frais d'études non suivis de travaux ne constituent plus des dépenses d'investissement mais bien des charges de fonctionnement dont le financement par emprunt est interdit. De ce fait, dès lors qu'il n'est pas possible à notre Commune de préjuger du résultat de l'étude, et de la décision que prendra notre assemblée délibérante à l'issue de celle-ci quant à l'engagement éventuel de dépenses d'équipement, notre Commune ne peut pas recourir à l'emprunt pour le financement de son étude de projets.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 9 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération n° 18-2021 du 3 Mars 2021 pour y exclure l'emprunt relatif au financement des frais d'études.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **7) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT OU REPAS POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS**

Depuis 2016, le Conseil Municipal propose cette opération dans le cadre des fêtes de fin d'année et envoie un bulletin d'inscription pour participer à un repas dans l'un des restaurants de la Commune participants ou pour recevoir un bon d'achat de 20€ à faire

valoir dans l'un des commerces de MOULISMES. Ce bon aura une durée de validité de 2 mois (15 décembre 2021 au 15 février 2022).

Les bénéficiaires de cette opération seront les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale municipale et européenne, et habitant la commune (2019 : 20 convives au repas aux Cigognes + 21 bénéficiaires de bons d'achat, soit une dépense de 820€ ; 2020 : 45 bénéficiaires de bons d'achat soit une dépense de 900€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'offrir un repas par personne inscrite de 70 ans et plus, d'une valeur de 20€ dans l'un des restaurants de la Commune (« La Casa del Gâtino » pour cette année).
- d'accorder un bon d'achat de 20€ par personne inscrite, âgée de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale municipale et européenne, et habitant la Commune, s'ils ne souhaitent pas bénéficier du repas.
- de s'engager à rembourser l'ensemble des commerçants partenaires de cette opération (Restaurants « Les cigognes », « Chez Fred », « La Casa del Gâtino » et l'« épicerie du village »).
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les opérations précitées.

### **8) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE LOCAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MOULISMES**

Mme le Maire explique que la Commune de Moulismes dispose d'une pièce qui servait d'entrepôt à l'Association des Parents d'Elèves, située dans le bâtiment de la Mairie, au 1<sup>er</sup> étage partie associative. Ce local a suscité l'intérêt de Mme LEFEBVRE Vanessa, hypnothérapeute, afin d'y exercer sa profession au sein de la Commune.

Le projet professionnel de Mme LEFEBVRE, présenté en commission générale du 8 Septembre, ayant été validé par cette dernière, l'APE a été sollicité et a accepté d'intégrer un nouveau local au rez de chaussé (l'ancienne Poste), plus accessible pour l'Association.

En amont, Mme le Maire s'était rapprochée du service juridique de la CCVG pour déterminer les modalités d'une convention autorisant Mme LEFEBVRE à occuper de manière précaire une partie du bâtiment de la Mairie.

La convention démarre rétroactivement au 1<sup>er</sup> Octobre 2021 pour une durée d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation d'une partie des locaux, Mme LEFEBVRE s'engage à verser une redevance de 200€ par mois.

Vu l'avis favorable de la commission générale du 8 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire, annexée, d'une partie des locaux appartenant au domaine public de la Commune de Moulismes, situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie sise 27 Route Nationale 147 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ;
- D'inscrire la recette au budget principal

### **9) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE AN 79 SECTION E NUMERO 908 DIT « LOCAL PAROISSIAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10, Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales, Considérant le bien immobilier sis 9 rue de la Maison Rouge, d'une superficie de 269 m2, propriété de l'Association Immobilière du Poitou, représentée par son président M. MORISSET Yannick,

Considérant que par courrier en date du 22 Septembre 2021, M. MORISSET Yannick propose à la Commune d'acquérir ce bien au prix de 15€ net vendeur,

Considérant que ce bien est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Novembre 2015,

Considérant qu'il permettrait d'accueillir un logement locatif s'inscrivant dans la perspective de mise en valeur du patrimoine bâti et de renforcer l'activité résidentielle,

Considérant l'arrêté du 5 Décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 Décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AN 79 section E numéro 908 dit « local paroissial », dans les conditions décrites moyennant 15€, hors frais notariés ;
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et signer tout document nécessaire et préparatoire à cette acquisition (diagnostics réglementaires).
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- D'imputer la dépense (frais d'acquisition + frais d'acte) qui sera financée sur le budget 2021 ;
- De charger Mme le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

## **10) REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE**

Mme le Maire expose que les tarifs du cimetière n'ont pas été révisés depuis plus de 6 ans, la dernière délibération datant du 10 Mars 2015.

Mme le Maire, après avoir étudié les tarifs pratiqués dans les Communes alentours, propose donc au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Concession perpétuelle	50 € le m2	N'existe plus
Concession cinquantenaire	30€ le m2	60€ le m2
Concession trentenaire	25 € le m2	40€ le m2
Caveau communal	1 <sup>er</sup> mois gratuit puis 20€/mois en supplément Tout mois commencé est dû	1 <sup>er</sup> mois gratuit puis 30€/mois en supplément Tout mois commencé est dû
<b>CAVURNES :</b>		
Concession trentenaire	200€	250€
Concession cinquantenaire	300€	350€

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 9 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Mme le Maire profite de cette délibération pour notifier qu'un chantier d'entretien du cimetière est prévu le samedi 16 Octobre matin par les membres du Conseil et qu'une réflexion est engagée sur la mise en valeur de ce lieu au regard de la nouvelle réglementation 2022 qui interdira tous traitements phytosanitaires. Un après-midi de formation est prévu le 15 Octobre avec visite du*

*cimetière végétalisé de NEUVILLE DU POITOU, explication technique sur la végétalisation des allées et entre-tombes et présentation de la nouvelle réglementation.*

## 11) **QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **Informations**

- **Bilan rentrée 2021** : 19 élèves ont fait leur rentrée à l'école sous les conditions du protocole sanitaire national. Une rentrée calme et sereine sous la bienveillance d'une équipe stable (Mme BARREAU, enseignante, ayant été affectée à titre définitif et Mme LEGER, agent garderie, matin et restauration, ayant acceptée de renouveler son contrat) avec Mme DEBENEST pour les après-midi et Mme LAM en renfort pour la garderie du soir et les remplacements. Seul bémol, d'importants dysfonctionnements d'internet et du téléphone dû à une panne qu'Orange a mis plus d'un mois à être traité.
- **Bilan saison estivale 2021** : la fréquentation de l'aire de stationnement des camping-cars est en nette progression, malgré le manque de touristes étrangers :

Nb nuitée	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
<b>2020</b>	159	343	477	317	<b>1296</b>
<b>2021</b>	270	375	529	328	<b>1502</b>

Au 6 Octobre 2021, le nombre total de nuitées sur l'année 2021 est de 2121. Nous ne disposons pas encore du bilan du stand d'information touristique.

- **Stage élève de 2d NJPF** : un élève de seconde NJPF (Nature Jardin Paysage Forêt » du Lycée Agricole Jean-Marie BOULOUX sera en stage sur la Commune du 7 au 18 Février 2022. Si cela s'avère probant, ce stage pourra être complété par une deuxième session du 13 Juin au 8 Juillet 2022.
- **Animaux errants** : La problématique des chiens errants a amené la Commune à se rapprocher du centre animalier de Poitiers (SACPA). Une convention avec la Commune peut être établie sous couvert d'une adhésion de 1€ par habitant soit une charge de 380€ par an. De plus, la société ne vient pas chercher les animaux, il est nécessaire de les transporter. Sujet en réflexion pour trouver une meilleure alternative.
- **Travaux de l'église** : la crise sanitaire a fortement impacté les entreprises qui se retrouvent soit en surcharge de travail, soit en manque de matière première. Ainsi, les travaux de l'église (toiture et clocher) prévus initialement en septembre ne pourront s'effectuer au mieux qu'en Novembre.
- **RIFSEEP** : la réglementation sur l'attribution de bons d'achats au personnel ne nous permettant plus de procéder comme les années passées, Mme le Maire indique qu'elle a un premier rendez-vous avec le centre de gestion de la Vienne pour l'installation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter de 2022. En attendant, la Commune offrira un panier garni à chaque agent en fin d'année.
- **Personnel communal** : les membres du Conseil réfléchissent à la possibilité de créer une équipe d'agent technique polyvalent en recrutant un demi-poste supplémentaire. A étudier sur le prochain budget.
- **Commémoration du 11 Novembre** : rassemblement à 11h15. Cérémonie à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h55.

A MOULISMES, le 15 Octobre 2021  
Le Maire,  
Nathalie TABUTEAU